

MOTOCROSS

REGLEMENT PARTICULIER 2026 MX SOLO / SIDECAR / QUAD



MOTO-CLUB: MOTO CLUB PAYS AREDIEN

E-MAIL: alain.adam064@orange.fr

TÉLÉPHONE: 06.07.35.26.94

ORGANISATEUR TECHNIQUE: Alain ADAM

N° D'ÉPREUVE FFM: 541

DATE: 06 Septembre 2026

LIEU: SAINT YRIEIX LA PERCHE

La manifestation se déroulera conformément au présent règlement, au Code sportif de la FFM, aux Règles Techniques et de Sécurité de la discipline pratiquée et de façon générale à l'ensemble des textes réglementaires applicables à ce type de manifestation.

ARTICLE 1 | ASSURANCE

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux dispositions de l'article R331-30 du Code du sport. Cette dernière est jointe aux dossiers adressés à l'administration préfectorale et fédérale.

ARTICLE 2 | LISTE DES OFFICIELS

La liste complète des officiels désignés (Directeurs de course adjoints, Commissaires techniques, Chronomètres, Commissaires de piste, Commissaire environnement) peut être annexée au présent règlement.

Directeur de course	DUMAS Ludovic	Licence : 143647
Président du Jury ou Arbitre*	BUGEAT Patrick	Licence : 239793
Membre du Jury	BREHIER J.Pierre	Licence : 225025
Membre du Jury	MARTINS J.Manuel	Licence : 114383
Commissaire technique responsable	FORET Eric	Licence : 197137
Responsable du chronométrage	BOURRIER Philippe	Licence : 067698

* Selon la réglementation en vigueur dans la Ligue, le Jury d'une compétition motocycliste peut être formé soit d'un organe collégial composé de deux ou trois membres dont un Président, soit d'une personne unique dénommée Arbitre.

ARTICLE 3 | DÉTAIL DES CATÉGORIES

NOM DE LA CATÉGORIE	AGE MINI	AGE MAXI	CYLINDRÉES	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES
Chpt Ligue 85	9	15	85	
Limousin 125	13		125	
Open 250/450	15		250 / 450	
Enduro cross	16		125 / 450	

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : **obligatoires** : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, **fortement recommandés** : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ... **DR ROZETTE Marc**

Nombre de secouristes **10**

Hôpital le plus proche **ST YRIEIX LA PERCHE**

Nombre d'ambulance(s) **1**

Temps de trajet (en min) **10**

ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site **CHENI - Chemin des Martinèches**

Adresse **87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE**

Caractéristiques :

Longueur du circuit **Motocross 1 390 m**

Largeur minimum de la piste **6 m**

Largeur de la grille **40 m**

Longueur de la ligne droite de départ **70 m**

Nombre d'OCP* **12**

*Officiels Commissaires de Piste

Longueur circuit enduro cross: 920 m

CAPACITÉ MOTO: Motocross

CAPACITÉ QUAD OU SIDECAR:

Pendant les essais : **42.**

Pendant les essais : ...

En manche : **42.**

En manche : ...

Enduro Cross → essais : **24**
 → manche : **24**



- **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: **11/04/2026**

MOTO CLUB
PAYSARÉDIEN

VISA DE LA LIGUE

DATE: 01/06/2026



VISA DE LA FFM

DATE: **05/06/2026**

NUMÉRO: **26/0567**



74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 77 00
 ffm@ffmoto.org
 ffmoto.org